



RAPPORT ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT (2024) – ANNEXE A

STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

Contexte réglementaire

L'article 29 de la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, dite « énergie climat » (« article 29 ») modifie les dispositions de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier (« CMF ») relatives au rapport extra-financier.

Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de l'article 29, qui modifie l'article D. 533-16-1 du CMF, détaille les informations à publier dans ce rapport, concernant :

- La prise en compte dans la politique d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« critères ESG ») ;
- Les moyens mis en place pour contribuer à la transition énergétique et écologique. Le présent rapport concerne l'exercice clos le 31 décembre 2024. IMPACT Partners est une société de gestion de portefeuille dont les encours sous gestion au 31 décembre 2024 sont inférieurs à 500 millions d'euros.

Le présent rapport produit par IMPACT Partners a pour objectif de répondre à cette obligation. Ne dépassant pas les 500 millions d'euros d'encours sous gestion, IMPACT Partners est tenu de suivre le plan de l'Annexe A fourni par l'AMF, conformément à l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier. La période de référence du présent rapport est l'exercice et l'année civile 2024.

Table des matières

A. Démarche générale d’IMPACT Partners sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	3
A.1 Résumé de la démarche	3
A.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d’investissement.....	5
A.3 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	5
B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (FDR)	6

A. Démarche générale d'IMPACT Partners sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1 Résumé de la démarche

. Présentation

IMPACT Partners est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en 2008 sous le numéro GP-08000053. Son programme d'activité couvre à titre principal, l'activité de gestion collective de fonds d'investissements alternatifs (« FIA ») au sens de la Directive n° 2011/61/UE (Directive AIFM). La société a opté pour l'application pleine de la Directive AIFM.

IMPACT Partners est une société de gestion à vocation sociale lancée en 2007 par 80 personnalités du monde économique français.

Les fonds gérés par IMPACT Partners sont des véhicules de capital investissement de droit français, constitués sous la forme de SLP ou de FPCI. Les stratégies de capital-investissement mises en œuvre concernent principalement le capital développement et à titre accessoire, du capital amorçage. La société de gestion est spécialisée dans le financement d'entreprises non cotées ayant un impact social remarquable dans le cadre d'opérations de capital investissement et/ou de dettes corporate.

Les Fonds ont pour objectif de réaliser des investissements consistant dans des prises de participations dans des entreprises considérées comme « socialement impactantes », c'est-à-dire qui créent et/ou développent et/ou soutiennent et/ou mettent en œuvre des projets viables et créateurs de richesses et qui ont un impact social remarquable, en particulier dans les territoires fragiles, notamment en facilitant l'insertion professionnelle de publics fragiles, ou encore, en ayant une mission à fort impact social.

L'objectif est d'offrir aux clients, investisseurs de long terme, des produits d'investissement performants et de qualité qui contribuent à la croissance économique en France et en Europe tout en assurant une mission sociale.

La philosophie de ses investissements repose sur la conviction que la prise en compte des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) est essentielle dans la création de valeur durable et des performances des entreprises dans lesquelles sont positionnés les investissements.

Dans la poursuite de ses analyses ESG, IMPACT Partners a démontré que l'on pouvait concilier impact social et performance financière en soutenant des projets sociaux avec un impact local remarquable pour que chaque entrepreneur - peu importe son origine ou son statut social – puisse créer, accélérer, transmettre et pour que le capitalisme devienne le moteur d'une société plus inclusive.

La société de gestion a initialement accompagné des projets entrepreneuriaux à fort impact social en France et plus particulièrement dans les quartiers classés « Politique de la Ville ». Les premiers investissements ont été réalisés dans des PME pour accompagner l'émergence de modèles de réussite pour les quartiers et y favoriser l'emploi. La société a ensuite élargi son action aux projets répondant plus largement à des problématiques d'inclusions et d'insertion ainsi que plusieurs objectifs de développement durables de l'ONU (ODD).

Dans le cadre de son développement européen, IMPACT Partners a ouvert quatre filiales à l'étranger :

- IMPACT PARTNERS Nordic à Copenhague (Danemark) ;
- IMPACT PARTNERS Germany à Frankfurt-sur-le-Main (Allemagne) ;

- IMPACT PARTNERS Iberica à Barcelone (Espagne) ;
- IMPACT PARTNERS Italia SRL à Milan (Italie).

. Organisation

Au 31 décembre 2025, IMPACT Partners gère 6 fonds professionnels de capital investissement (FPCI) et 5 sociétés de libres partenariat (SLP).

La société intègre des critères extra financiers dans ses processus d'investissement, de l'analyse d'opportunité d'investissement à la cession. La société dispose de documentation normative interne (politique, cartographies...) et d'un dispositif dédié concernant la mise en œuvre et le suivi de la stratégie ESG et de durabilité, ainsi qu'un dispositif de contrôle interne associé.

Phase d'investissement

La place de l'ESG est importante dès le départ du processus de décision d'investissement. En effet, avant de s'engager sur du long terme avec une entreprise, l'équipe d'investissement doit être confortée sur les risques de durabilité ESG.

Le processus de sélection exclut de nombreux secteurs contrevenant aux droits de l'homme, générant des dommages environnementaux et opérant dans des industries controversées ; et ce, conformément à la politique d'exclusion en matière d'investissement définie notamment dans les règlements et statuts des fonds gérés.

Des due diligences ESG sont réalisées par l'équipe d'investissement à travers (i) des échanges avec l'équipe dirigeante et (ii) des études sectorielles. Selon le secteur et le métier de la cible, les fonds pourraient avoir recours à un cabinet externe. La due diligence ESG vise à fournir une SWOT ESG de l'opportunité d'investissement ainsi qu'un panel de moyens d'actions visant à limiter ses incidences négatives, limiter les risques ESG, augmenter ses incidences positives et tirer le plein bénéfice de ses avantages comparatifs en matière de durabilité.

L'équipe d'investissement prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans chaque décision d'investissement.

Les Fonds investissent dans de petites PME européennes de services qui n'ont pas d'impact négatif important sur les facteurs de durabilité.

Les conclusions de l'analyse ESG sont prises en compte en amont de la décision d'investissement. Le dispositif de contrôle interne en place permet notamment de formaliser les contrôles permanents de premier et de second niveau (grille d'éligibilité pré-investissement incluant la vérification de l'éligibilité sociale, note de montage...).

Lors de la mise en place d'un investissement, une clause éthique est systématiquement intégrée dans le pacte entre associés.

Par ailleurs, chaque participation doit avoir ses propres objectifs sociaux. Les Fonds réalisent leurs investissements sur la base d'une analyse d'impact utilisant la méthodologie IMP, et définissent pour chacun, des objectifs individuels d'impact social avec des indicateurs de suivi soumis au Comité d'Investissement Consultatif des Fonds (conformément aux règlements et statuts des fonds et procédures internes). Les objectifs et les indicateurs d'impact sont régulièrement mesurés et communiqués pendant la période de détention.

Phase d'accompagnement pendant la durée de détention en portefeuille et cession

La « Feuille de route ESG & Impact » fait l'objet d'un suivi annuel dans chacune des participations.

Les fonds accompagnent activement les participations pour les soutenir dans l'atteinte de leurs objectifs sociaux à travers différentes actions. Ils ont par ailleurs un siège au conseil stratégique / de surveillance. Ce conseil considère les objectifs sociaux et la durabilité lors des prises de décisions stratégiques. Le conseil se réunit annuellement pour évoquer les sujets d'objectifs social et de durabilité.

Les pratiques ESG des sociétés dans lesquelles les Fonds ont investi, sont évaluées au cours du processus d'investissement par le biais d'un questionnaire détaillé adressé à l'équipe de direction et sont suivies au cours de la période de détention par le biais de notre participation aux conseils de surveillance des entreprises.

A.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

IMPACT Partners communique de différentes manières avec ses parties prenantes (souscripteurs, participations, employés...) :

- Rapport ESG-SFDR annuel ;
- Reporting ESG investisseurs (la société de gestion utilise à ce titre plusieurs plateformes de collecte de données pour la transmission de données et de reporting ESG et SFDR auprès des investisseurs institutionnels) ;
- Rapports de gestion annuels et périodiques (trimestriels) ;
- Annexes périodiques SFDR annuelles ;
- Présentation aux souscripteurs lors des Comités Consultatifs semestriels.

A.3 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

IMPACT Partners est signataire de la charte France Invest Initiative et Parité depuis 2019. Elle a mis en place au sein de France Invest un groupe de travail sur l'Investissement à Impact.

IMPACT Partners suit l'impact des participations vis-à-vis des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les Nations Unis, notamment les ODD relatifs à l'inclusion des populations fragiles et à la réduction des inégalités. Par exemple, les participations ont contribué à plusieurs ODD en 2024 : « Pas de pauvreté », « Bonne santé et bien-être », « Travail décent et croissance économique », « Inégalité réduite », « Education de qualité », « Villes et Communautés Durables ».

Pour apporter plus d'impact social et environnemental dans l'écosystème numérique, IMPACT Partners participe au board investisseurs de France Digitale.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Le tableau ci-dessous présente la liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Fonds	Catégorie SFDR
Impact Partenaires III	Article 9
Impact Croissance IV	Article 9
Impact Croissance IV Feeder	Article 9
Impact Création 1	Article 9
Impact Growth V	Article 9
Impact Growth Feeder	Article 9
Impact Création Ile-de-France	Article 9
Impact Rebond	Article 9
The Brain Fund	Article 6

Les encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance représentent 91,96 % du montant total des encours gérés par IMPACT Partners.

* * *